

L'AVENIR DU TRAVAIL

RENOUVELER LES MISSIONS DE L'OIT À L'APPROCHE DE SON CENTENAIRE



BERNARD THIBAUT *

Pour la troisième fois depuis sa création en 1919 et sa renaissance en 1944, l'Organisation internationale du travail est confrontée à une situation mondiale particulièrement dégradée, à la multiplication de conflits armés qui se double d'une précarisation croissante d'un grand nombre de travailleurs, particulièrement dans les pays développés. En toile de fond de ces évolutions préoccupantes, les attaques se multiplient contre le droit social et le droit du travail, tant au plan national qu'au niveau des réglementations régionales ou internationales existantes. Enfin, le travail est interrogé dans sa nature et ses finalités par la révolution numérique et la contre-révolution industrielle, ce qui pose plus globalement la question de sa place dans le modèle de société que nous livrerons aux générations futures.

Ceci renforce l'urgence et l'impérieuse nécessité de repenser le rôle, les missions et le fonctionnement de l'OIT dans ce nouveau contexte, en lui permettant de redonner du sens à sa mission première : la défense du travail, des conditions de son exercice, du niveau de sa rémunération et la protection de ceux qui l'exercent.

De l'alarmant constat...

La toute-puissance du marché impose sa loi depuis plusieurs décennies et génère une pression exacerbée sur les travailleurs de la

* ANCIEN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CGT (1999-2013), ADMINISTRATEUR DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL - BIT.

planète. Au nom de la concurrence, les salariés sont l'objet d'une véritable mobilisation générale qui les engage dans une guerre sans merci pratiquant un dumping social toujours plus agressif. La perspective de voir l'activité humaine permettre un progrès social pour toutes les femmes et tous les hommes de la planète se trouve ainsi sacrifiée sur l'autel de la rentabilité et des dividendes.

Ce constat implacable s'illustre par quelques statistiques et données qui, au-delà des chiffres, recouvrent le quotidien de centaines de millions d'hommes, de femmes, voire d'enfants au travail.

– À l'échelle mondiale, la moitié de la population active travaille dans le secteur informel, c'est-à-dire sans contrat de travail.

– On estime aujourd'hui que 73 % de la population mondiale ne dispose pas d'une protection sociale adaptée.

– 40 % de la population n'est pas affiliée à un système couvrant les soins de santé.

– Près d'une personne âgée sur deux ne perçoit aucune pension de retraite.

– 28 % seulement des femmes peuvent bénéficier d'allocations maternité.

– Seuls 12 % des chômeurs perçoivent une indemnisation et cette proportion est en baisse constante depuis 2009.

– Les inégalités se sont creusées dans la plupart des pays au cours des quarante dernières années. La part de la rémunération du travail dans le produit intérieur brut mondial a baissé de près de 10 points depuis les années 1970.

– Si le nombre de travailleurs en situation d'extrême pauvreté a baissé au cours des dernières décennies, il existe toujours 1,4 milliard de personnes qui vivent avec moins de 5 dollars par jour et parmi elles 319 millions de travailleurs qui vivent avec moins de 1,25 dollar.

– En 2017, le chômage touchait plus de 200 millions de personnes soit 30 millions de plus qu'avant la crise.

– Même en progression, le taux d'emploi des femmes est inférieur de 26 % à celui des hommes, l'écart de salaire est supérieur à 20 % en défaveur d'une population féminine surexposée aux emplois précaires (contrats à temps partiel, CCD, intérim ...).

– Chaque année, 2,3 millions de travailleurs décèdent du fait des accidents du travail ou de maladies liées au travail. De ce fait, il y a plus de victimes du travail chaque année dans le monde qu'il n'y en a dans tous les conflits et les guerres réunies.

– Enfin, et ce n'est pas la moindre des données spectaculaires de la période, la moitié de la population mondiale vit dans des pays qui n'ont pas ratifié les conventions n° 87 et 98 de l'OIT, c'est-à-dire les textes internationaux qui protègent la liberté syndicale, le droit de grève et le droit à la négociation collective. On comprend à cette partielle énumération que des États majeurs font défaut: États-Unis, Chine, Pays du Golfe.

Ces chiffres livrent une bien sombre photographie sociale mondiale. Pourtant, nous n'avons jamais produit autant de richesses et de biens matériels qu'aujourd'hui, même si la situation de ceux qui les produisent et de leurs familles est loin de s'améliorer. Certes, la situation faite aux travailleurs n'évolue pas en tout point du globe de façon identique. On trouvera des différences, voire des exceptions, au sein de chaque continent et des pays qui les composent.

Si pendant plusieurs décennies le « progrès social » s'illustrait par une progression des droits, des libertés et des conditions matérielles, ce n'est plus le cas aujourd'hui ; les luttes syndicales et les débats politiques ne produisent plus les effets d'entraînement d'hier. Dans une économie de plus en plus globalisée, la situation générale des travailleurs se détériore à tel point que les droits sociaux des pays les plus avancés, qui devraient servir de points de repère aux pays qui le sont moins, sont fréquemment présentés comme des « privilèges » d'un autre temps.

Lorsqu'un travailleur sur deux n'a pas de contrat de travail et que plus de 70 % de la population ne bénéficie pas de système de protection sociale, la question évidente qui vient à l'esprit est la suivante : quel modèle prévaudra demain ? Celui de la régulation par le droit social ou une sorte de loi de la jungle dans laquelle les travailleurs seront du « gibier », pendant que les actionnaires et les propriétaires continueront d'engranger d'énormes dividendes ?

Comment ne pas voir qu'il y a là autant de sources de tensions et de nouveaux conflits qui affaiblissent encore un peu plus la paix si chèrement acquise dans l'histoire de l'humanité ? La précarité extrême des travailleurs et l'absence trop fréquente des droits et des libertés au travail sont un terreau propice aux réponses autoritaires, à la recrudescence du racisme, aux fanatismes. C'est ainsi que nous devons percevoir les signaux récemment envoyés par des électorats en situation de détresse sociale dans plusieurs pays : du Brexit à la récente élection du gouvernement Salvini-Di Maio en Italie en passant par le président Donald Trump aux

États-Unis, les mêmes causes produisent malheureusement les mêmes conséquences. Misère et précarité poussent les peuples dans les bras du populisme de droite antisocial, prenant ainsi le risque d'aggraver encore leur situation.

Sur les décombres de la Seconde Guerre mondiale, les États réunis à Philadelphie avaient pourtant retenu quelques principes à la fois simples et ambitieux pour dessiner l'avenir de l'humanité. Il n'est pas inutile de les rappeler aussi souvent que possible, tant ils soulignent en creux les renoncements, les démissions, voire les trahisons de nombre de gouvernements :

– « Le travail n'est pas une marchandise ! »

Alors pourquoi les travailleurs sont-ils traités de plus en plus souvent comme la dernière des marchandises ?

– « La pauvreté où qu'elle existe constitue un danger pour la prospérité de tous ».

On a le sentiment que l'on tourne aujourd'hui délibérément le dos à cet enseignement historique, ce qui conduit à bien des drames.

– « La primauté des aspects humains et sociaux sur les considérations économiques et financières ».

Cette orientation contredit le discours dominant selon lequel ce sont au contraire les considérations économiques et financières qui priment sur les questions humaines et sociales.

C'est le triomphe du « gouvernement du nombre » que dénonce A. Supiot, professeur au Collège de France. Une dictature du nombre qui, d'un côté, sanctifie les profits et les dividendes versés aux actionnaires, et d'un autre côté, condamne et stigmatise les dépenses publiques sans cesse considérées comme trop importantes, les services publics appréhendés d'abord comme des coûts et non au regard de l'utilité sociale qu'ils représentent pour les populations.

Cette dictature du nombre se double d'un recul de la démocratie sociale, si tant est qu'elle ait jamais existé, même dans les pays les plus développés. Le cadre dans lequel se déroule la relation de travail a subi partout et de façon radicale des transformations profondes qui interrogent par ricochet la forme et les missions du syndicalisme tout comme la structuration du droit du travail. Dans une économie fortement financiarisée, où les bulles virtuelles et spéculatives remplacent l'industrie et la production et jouent contre elles, de nouvelles formes d'entreprises se développent, à

la fois omniprésentes et invisibles, plus puissantes que certains États et pourtant susceptibles de sombrer à la première tempête financière. Il convient de cerner la nature et les contours de ces entreprises afin de mieux imaginer les régulations les plus adaptées à leurs nouvelles formes.

Les firmes multinationales occupent aujourd'hui une place déterminante dans l'organisation (ou la désorganisation) du monde. Leur importance a fortement augmenté au cours des dernières décennies. On évalue aujourd'hui leur nombre à près de 80 000, qui contrôleraient directement près d'un demi-million de filiales et emploieraient plus de 200 millions de travailleurs. Avec l'ensemble des emplois induits par leurs activités, près d'un travailleur sur cinq sur la planète tirerait tout ou partie de son revenu des multinationales.

Si l'impact sur l'emploi de ces firmes peut sembler à première vue appréciable, la médaille a cependant son revers. Les multinationales n'ont pas de loyauté spécifique envers un État. Par définition, elles n'ont pas de nationalité ; leurs décisions sont motivées avant tout par la recherche d'économies d'échelle, par la course au moindre coût des matières premières ou de la main-d'œuvre sur la planète entière, par la volonté de contournement des règles sociales, fiscales et environnementales édictées justement par les États dont elles proviennent.

L'évasion fiscale est aujourd'hui estimée entre 8 et 10 % de la richesse mondiale : 2 000 milliards d'euros pour la seule Union européenne chaque année, et entre 50 et 80 milliards pour la France. Il est clair que les politiques fiscales favorisent les plus fortunés et les plus grosses entreprises.

Il convient donc de prendre une série de dispositions plus contraignantes à l'égard de ces entreprises compte tenu de leurs responsabilités sociales et environnementales, en prenant les normes internationales du travail comme référence.

Il est aussi grand temps que les institutions financières internationales soient soumises au respect des normes internationales du travail et au premier rang desquelles, le FMI et la Banque mondiale.

Depuis de nombreuses années maintenant, chacun est à même de constater les dégâts sociaux provoqués par ces institutions qui ignorent, voire qui agissent à l'encontre du droit du travail.

Combien d'exemples de ces pays qui se sont vu infliger des cures d'austérité sociale au titre d'un redressement présenté comme nécessaire après la crise de 2008 ?

Combien d'exemples où les aides financières aux États sont conditionnées à des dérogations, voire à des infractions à la législation internationale du travail ? On l'observe aujourd'hui au sein de l'Union Européenne où certains pays comme l'Irlande, la Grèce, la Roumanie, la Lettonie, la Hongrie, l'Espagne, la France, le Royaume-Uni sont appelés à sacrifier leurs régimes de protection sociale ou de solidarité intergénérationnelle, leurs libertés syndicales et tout ou partie de leur droit du travail au nom de la lutte contre les déficits.

Il est insupportable de constater le « deux poids deux mesures » qui règne actuellement : des règles obligatoires et des sanctions dans le domaine du commerce international, des règles contournables sans véritables sanctions dans le domaine social.

N'est-il pas révélateur de constater que les règles applicables en matière de commerce intègrent de plus en plus de principes se souciant du sort fait aux animaux, mais rien à propos du devenir des hommes et des femmes qui font l'humanité ?

92 N'y a-t-il pas une contradiction majeure chez certains interlocuteurs patronaux lorsque ceux-ci nous rétorquent, pour justifier leur résistance à la promotion du droit social international, qu'ils veulent respecter la souveraineté des États ?

Les mêmes qui revendiquent sans cesse l'édification d'un monde ouvert et sans barrière pour le commerce et le profit nous opposent la légitimité des États dès lors qu'il s'agit de lutter contre le dumping social à l'échelle internationale.

De façon similaire aux dégâts sociaux occasionnés par les préconisations des institutions financières internationales, le commerce mondial se développe trop souvent en infraction aux droits des travailleurs. Le constat est en effet flagrant : la libéralisation du commerce telle qu'elle est organisée dans les accords de libre-échange n'entraîne pas de cercle vertueux pour le respect des droits fondamentaux. Il faut donc s'interroger sur la façon de conditionner la conclusion des accords de libre-échange au respect des droits sociaux, voire – mieux encore – se saisir de ces accords comme de vecteurs participant à des objectifs concrets de progrès social.

Enfin, la crise révèle les failles d'un modèle injuste du point de vue social, inefficace du point de vue économique et insoutenable du point de vue environnemental. Pourtant, le choc qu'elle a produit et qui perdure depuis l'automne 2008 a fait passer au second plan les

questions environnementales. Ses effets dévastateurs rendent plus urgente encore la nécessité de mettre fin au pillage des ressources et d'apporter des solutions au réchauffement climatique.

On a souvent coutume, quand il s'agit des questions environnementales, d'omettre les questions sociales, et parfois même de les opposer, comme s'il fallait choisir entre le sort de la planète et celui de ses habitants. Pourtant les cartes des atteintes aux droits sociaux et des atteintes à l'environnement se superposent de façon inquiétante. Les inégalités sociales et environnementales et les menaces qui pèsent sur la planète ne trouveront pas d'issue par le simple jeu du marché.

Le centenaire de l'Organisation internationale du travail doit être l'occasion d'interpeller sur ces réalités vécues par le monde du travail et sur les enjeux que recouvre l'avenir de cette institution et, à travers elle, le devenir des droits des travailleurs sur les différents continents.

Ce sont des défis considérables pour nous tous, ils conditionnent tout simplement le monde de demain. Ils nécessitent la construction, notamment par le syndicalisme international de réponses et de propositions offensives et à la hauteur des enjeux.

93

... aux propositions offensives et ambitieuses

Face aux ravages de la crise et des politiques d'austérité qui continuent à l'aggraver encore, face aux menaces qui pèsent sur nombre de démocraties fragilisées par des extrémismes revanchards et antisociaux, face aux attaques dont fait l'objet l'OIT, perçue comme un obstacle à la libéralisation et à la dérégulation par de trop nombreux représentants patronaux, imaginer une nouvelle OIT, en mesure de passer à l'offensive, relève du devoir et de la nécessité.

Voici quelques réflexions sur les urgences qui se posent devant l'OIT, afin qu'elle joue davantage et mieux son rôle. Dans la perspective de son centenaire, l'OIT doit engager, de mon point de vue, sept grands chantiers :

Renforcer la responsabilité des États devant les normes internationales de l'OIT

Les infractions aux conventions internationales du travail doivent faire l'objet, enfin, de sanctions effectives, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. En dehors des États de droit, l'absence de sanctions

affaiblit le corpus des normes de l'OIT, notamment en face des régimes les plus autoritaires. Même dans de vieilles démocraties comme la France, on entend de plus en plus de politiques, voire de magistrats, dire qu'ils ne se sentent plus engagés par les normes et traités internationaux pourtant ratifiés par notre pays.

Engager la responsabilité des entreprises et plus particulièrement celle des firmes multinationales devant les normes internationales du travail

Les entreprises qui contreviennent aux normes internationales du travail doivent être passibles de sanctions, même si les États où sont implantés leurs sièges sociaux n'ont pas ratifié les conventions de l'OIT. Sans régime d'application plus contraignant pour les firmes multinationales, les normes internationales du travail restent des actes sans grande portée, en dehors du symbole. Il est temps de doter l'OIT d'un corps d'inspecteurs internationaux du travail pour contrôler les multinationales en amont des possibles violations, d'un ou de plusieurs mécanismes de plaintes, comme il en existe pour les États, d'une capacité à noter les multinationales sur des critères sociaux.

94

Une telle mission de notation sociale des États comme des multinationales pourrait efficacement renforcer la mission historique et fondamentale de l'OIT de contrôle de l'application de ses propres conventions et recommandations. Plus un État ou une entreprise se situerait en situation d'infraction par rapport aux normes internationales du travail, plus sa note sociale se dégraderait.

Engager la responsabilité des ensembles multilatéraux et singulièrement de l'Union européenne devant les normes internationales du travail

Alors que l'Union européenne a une influence directe dans le droit des États membres, elle n'est pas directement sujet de droit devant les normes internationales du travail. Cette anomalie rend la norme ou la décision de justice européennes supérieures au droit international du travail, ce qui entérine sans possibilité de recours d'éventuelles violations aux conventions de l'OIT, tout en laissant perdurer d'importants et d'inacceptables différentiels de ratification entre les États membres.

Gagner la mise en place d'une clause sociale s'appliquant aux échanges commerciaux internationaux

L'OIT devrait à la fois être associée aux négociations afin que le droit social fondamental soit intégré aux accords commerciaux internationaux, mais aussi vérifier le respect de ces engagements une fois les traités signés, en en suspendant l'exécution en cas de violation. Si un droit de veto doit exister, il doit revenir à l'OIT et s'appliquer aux accords commerciaux et aux accords de libre-échange, aux négociations conduites dans le cadre de l'OMC. Il est aujourd'hui indispensable de concevoir des mécanismes du commerce qui participent au respect et à la promotion des droits humains, syndicaux et environnementaux, qu'il s'agisse des conventions de l'OIT ou des textes et autres engagements universels et fondamentaux de l'ONU. Il s'agit là d'une demande récurrente du mouvement syndical et de nombreuses ONG, née de l'insatisfaction générée par des sommets de l'OMC où la priorité donnée aux affaires marginalise l'exigence du respect des droits sociaux.

95

Intégrer de nouveaux chapitres au Code international du travail

C'est bien sûr le cas concernant le devoir de vigilance et la responsabilité sociale et environnementale des multinationales. Mais de nouveaux thèmes doivent renforcer le corpus des normes de l'OIT : il nous faut aujourd'hui un nouvel outil normatif sur les conséquences de la nécessaire prise en compte des questions environnementales et climatiques sur le volume et la qualité des emplois, un autre sur les conséquences de la révolution numérique sur la nature et l'organisation du travail. Ces deux sujets nous invitent à revisiter en profondeur notre modèle de société. L'OIT doit nous y aider. Les questions relatives aux risques psychosociaux et à la souffrance au travail mériteraient aussi d'élargir l'éventail des conventions de l'OIT.

En matière environnementale, il revient à l'OIT d'affirmer la dimension sociale dans le nécessaire processus de transition vers une économie à faible émission de carbone, ce qui implique des anticipations et des garanties pour les salaires et l'emploi et appelle des révolutions dans les pratiques et les objectifs de l'activité économique.

Envisager la mise en œuvre d'une conditionnalité sociale

Elle doit reposer sur le respect du corpus des normes sociales internationales adoptées dans un cadre multilatéral et sur le respect, lorsqu'elles existent, des règles de droit social fixées par chacun des pays. Ceci vaut en particulier pour les interventions des Institutions financières internationales et de l'OMC. Un prêt du FMI par exemple ne pourrait porter atteinte, dans les conditions que le Fonds fixe pour son remboursement, tant aux droits sociaux et humains du pays « bénéficiaire » du prêt, qu'aux normes internationales en la matière. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de confier à l'OIT un travail d'enquête et de veille sur l'impact social des interventions de FMI ou de la Banque mondiale, avec pour objectif l'amélioration de la situation sociale et de la protection sociale du pays concerné et non avant tout le respect d'une orthodoxie monétaire fondée sur l'austérité.

Enfin, mettre en œuvre des réformes procédurales et de fonctionnement internes

96

Depuis 2012, la règle du consensus est mise à mal par les velléités du groupe des employeurs de se désolidariser de la reconnaissance et de l'application de certains principes fondateurs de l'organisation. En acceptant qu'un différentiel d'interprétation sur l'application de telle ou telle convention puisse s'exprimer, l'OIT laisse s'éroder son caractère universel. Comment, en effet, reconnaître l'universalité des normes si des mandants s'exonèrent de reconnaître et d'appliquer les décisions rendues par certaines instances de l'organisation ? Dans un tel contexte, il nous apparaît essentiel, lorsque le consensus ne peut être atteint, de recourir à des procédures de vote et/ou de mettre en œuvre des procédures d'arbitrage d'ailleurs prévues par la Constitution de l'OIT, en saisissant par exemple la Cour internationale de justice.

Les deux dernières années en France auront été marquées par une nouvelle étape dans les attaques contre la régulation du travail. Avec la loi Travail de 2016 et les ordonnances qui l'ont complétée en 2017, le pouvoir exécutif a tordu le bras du Parlement pour faire adopter une « réforme » contre l'avis majoritaire de la population et des organisations syndicales. Une loi qui dans son article 8 contrevient aux conventions 87 et 98 de l'OIT sur les libertés syndicales et la négociation collective. En autorisant que la

négociation d'entreprise déroge aux règles fixées par les conventions de branche ou le Code du travail en matière de temps de travail, cette loi viole en effet les textes de l'OIT qui garantissent que les règles fixées au niveau des branches ou au niveau national s'appliquent de la même manière aux travailleurs d'un même pays. C'est cette violation, entre autres, qu'une démarche de plainte engagée par la CGT et Force ouvrière devant l'OIT vise à faire sanctionner.

La régulation du travail ne peut adopter qu'une seule architecture si elle veut jouer son rôle de protection des travailleurs et de leurs familles : celui d'une hiérarchie des normes qui fasse du Code international du travail l'échelon de base n'étant susceptible que d'amélioration par les échelons nationaux et leurs déclinaisons territoriales ou de branches, en fonction des modèles de relations du travail à l'œuvre dans les différents pays. Un système de poupées russes qui évitera d'autant mieux la mise en concurrence des travailleurs entre eux que l'échelon international, le Code mondial du travail, sera développé et ambitieux. D'où la nécessité d'améliorer, d'étendre et de renforcer le système des normes internationales du travail dont l'OIT est la promotrice et la garante depuis près d'un siècle.

97

Résumé :

Les attaques se multiplient contre le droit social et le droit du travail, tant au plan national qu'au niveau des régulations régionales ou internationales existantes. Ceci renforce l'urgence et l'impérieuse nécessité de repenser le rôle, les missions et le fonctionnement de l'OIT dans ce nouveau contexte, en lui permettant de redonner du sens à sa mission première : la défense du travail, des conditions de son exercice, du niveau de sa rémunération, et la protection de ceux qui l'exercent.

